

**Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**  
Service Eau /Assainissement

**DÉCISION N°2025-050**

**Objet : Cession de véhicule pour destruction**

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,  
VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,

CONSIDERANT l'état d'épave du véhicule accidenté Dacia LOGAN BZ-939-HQ.

N° inventaire : 049-2182.2011.5  
Date d'acquisition : 15/06/2018  
Valeur d'Acquisition : 9 614,59 €  
VNC au 31/12/2024 : 1 923,15 €


DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :** La cession de ce véhicule au Garage GERINI ZA le Mardaric 04310 PEYRUIS (SIRET 408 081 974 00029) pour destruction.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca , 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision

<p>PUBLIE LE : <b>26 SEP. 2025</b></p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : ...</p>	<p>FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ,</p> <p>LA Présidente,</p>  <p>Patricia GRANET-BRUNELLO</p>
--	---

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2025

Application agréée E-legalite.com